

DE_20250212_11

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Convention entre la ville de TRIGNAC et l'association Ekl Taïma L'Habitat Mandala concernant la mise à disposition d'un terrain communal, 6 rue Eugène Delacroix

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un terrain municipal sis 6 rue Eugène Delacroix pour l'association EKL TAIMA, L'Habitat Mandala

Article 2 : La convention est conclue pour la période du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 12 février 2025

